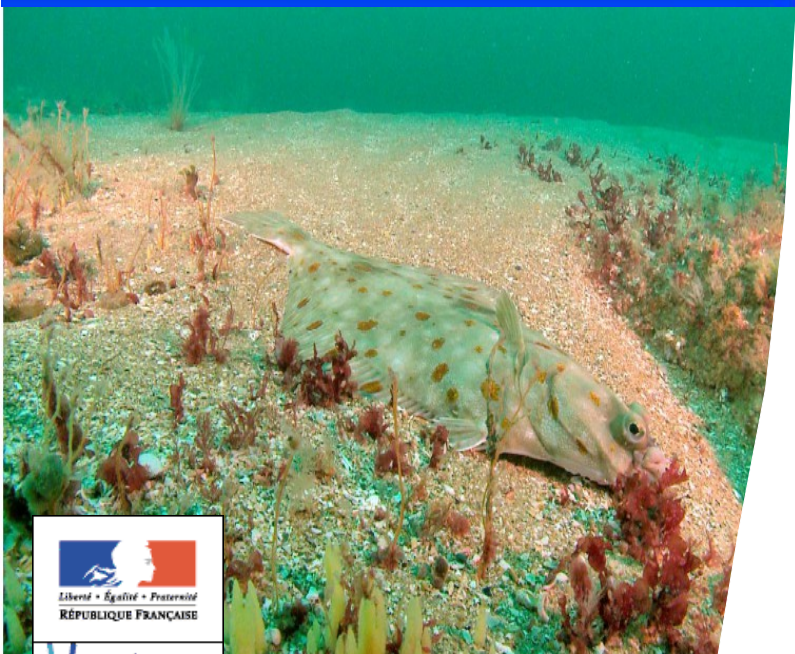


Directive cadre Stratégie pour le milieu marin Plan d'action pour le milieu marin Manche-mer du Nord

DIRM Manche Est - mer du Nord

Conseil maritime de façade

19 mars 2013



L'élaboration du plan d'action pour le milieu marin

- 1. L'approbation des trois premiers éléments du PAMM :**
 - évaluation initiale,
 - définition du bon état écologique,
 - objectifs environnementaux
- 2. L'élaboration du programme de surveillance**
- 3. L'élaboration du programme de mesures**



La directive cadre stratégie pour le milieu marin

La directive cadre 2008/56/CE du 17 juin 2008 « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)

La DCSMM a été transposée en droit français dans le **code de l'environnement** (articles L219-9 à L219-18 et R 219-2 à R 219-17)

Objectif :

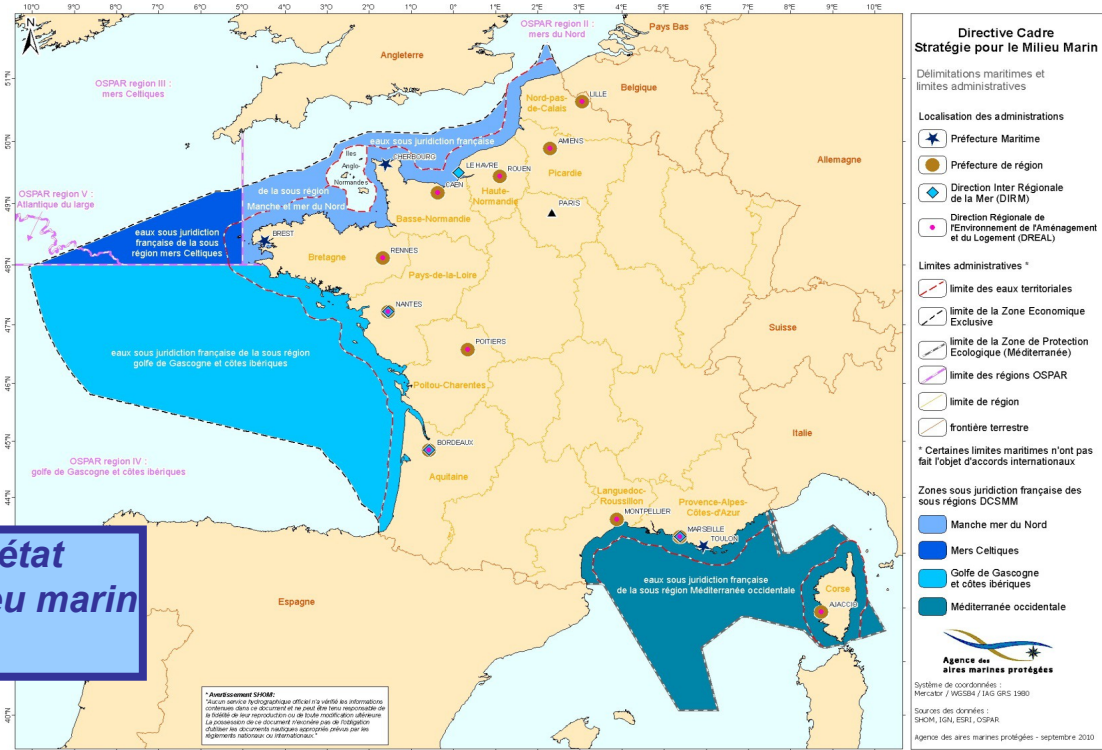
- Atteinte du **bon état écologique des eaux marines de l'Union européenne pour 2020**

Méthode :

- Élaboration d'**une stratégie nationale** pour chaque État membre en **tenant compte des politiques existantes** en coopération avec les autres États membres

L'élaboration des 4 plans d'action pour le milieu marin

**Évaluation initiale
Bon état écologique
Objectifs environnementaux
2012**



**Atteinte du bon état écologique du milieu marin
2020**

**Programme de surveillance
2014**

**Évaluation initiale
Bon état écologique
Objectifs environnementaux
2018**

**Programme de mesures
2015**



Éléments du PAMM arrêtés en 2012

1] Evaluation initiale : arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2012

Dresse un état des lieux de la sous région marine au regard des données disponibles

- description et intérêt des composantes de l'écosystème
- impact des pressions sur les composantes de l'écosystème
- **activités qui génèrent les pressions et les impacts**
- **analyse du coût de la dégradation**

2] Bon état écologique : arrêté ministériel du 17 décembre 2012

Doit contribuer :

- à la diversité écologique
- au bon fonctionnement des écosystèmes marins
- au bon état sanitaire du milieu marin
- aux usages durables du milieu marin

- 11 descripteurs du BEE
- 29 critères
- 56 indicateurs

Lacunes des connaissances

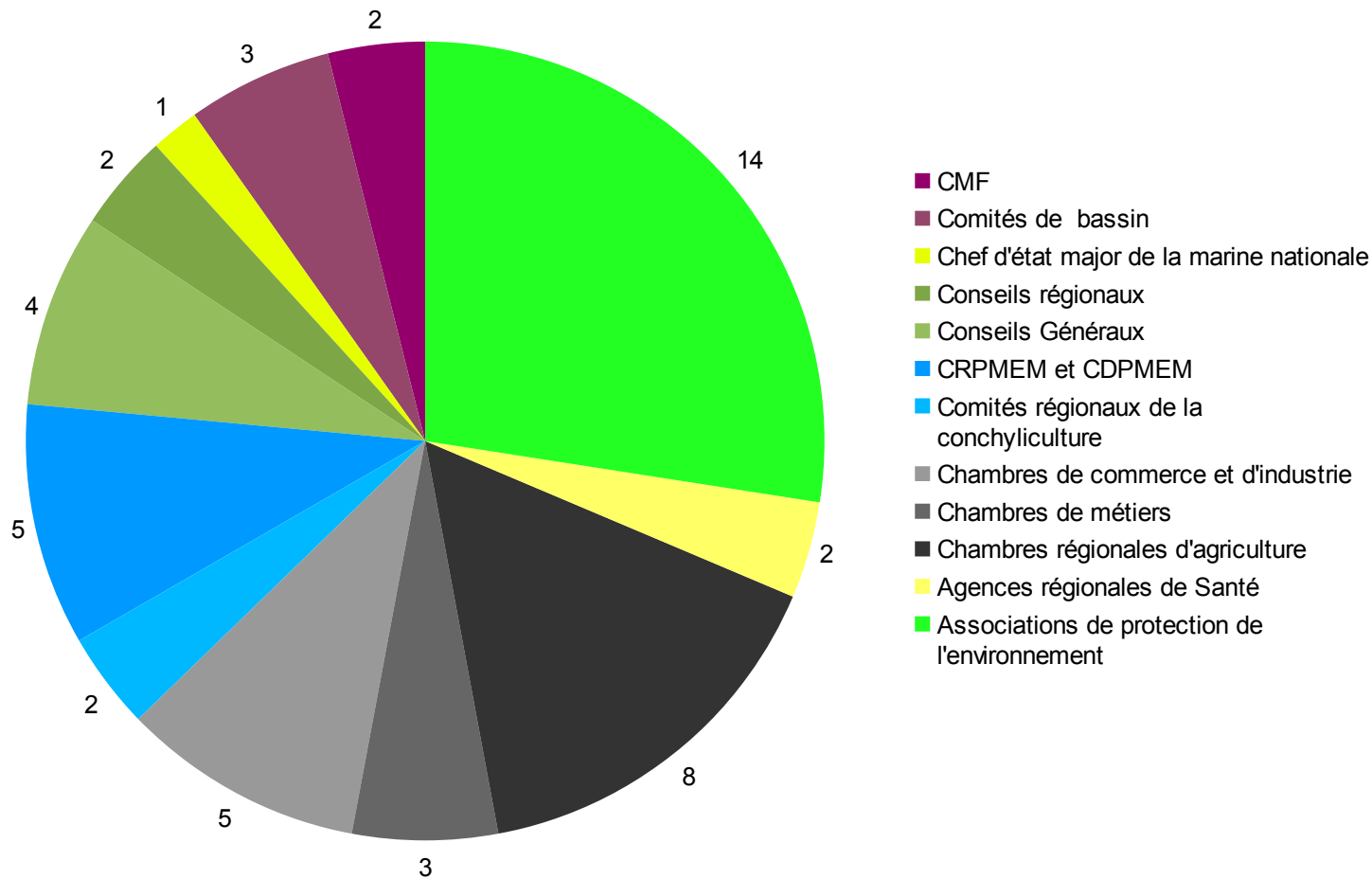
Description essentiellement qualitative en 2012

3] Objectifs environnementaux et indicateurs associés : arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2012

- **Etape 2012:** identification des enjeux écologiques sur la base de l'analyse de l'évaluation initiale et prise en compte des objectifs existants
= OE 2012 généraux

- **Etape 2015:** **prise en compte des enjeux économiques et sociaux** - analyse des moyens techniques, juridiques et financiers
= OE 2015 opérationnels en parallèle du programme de mesures

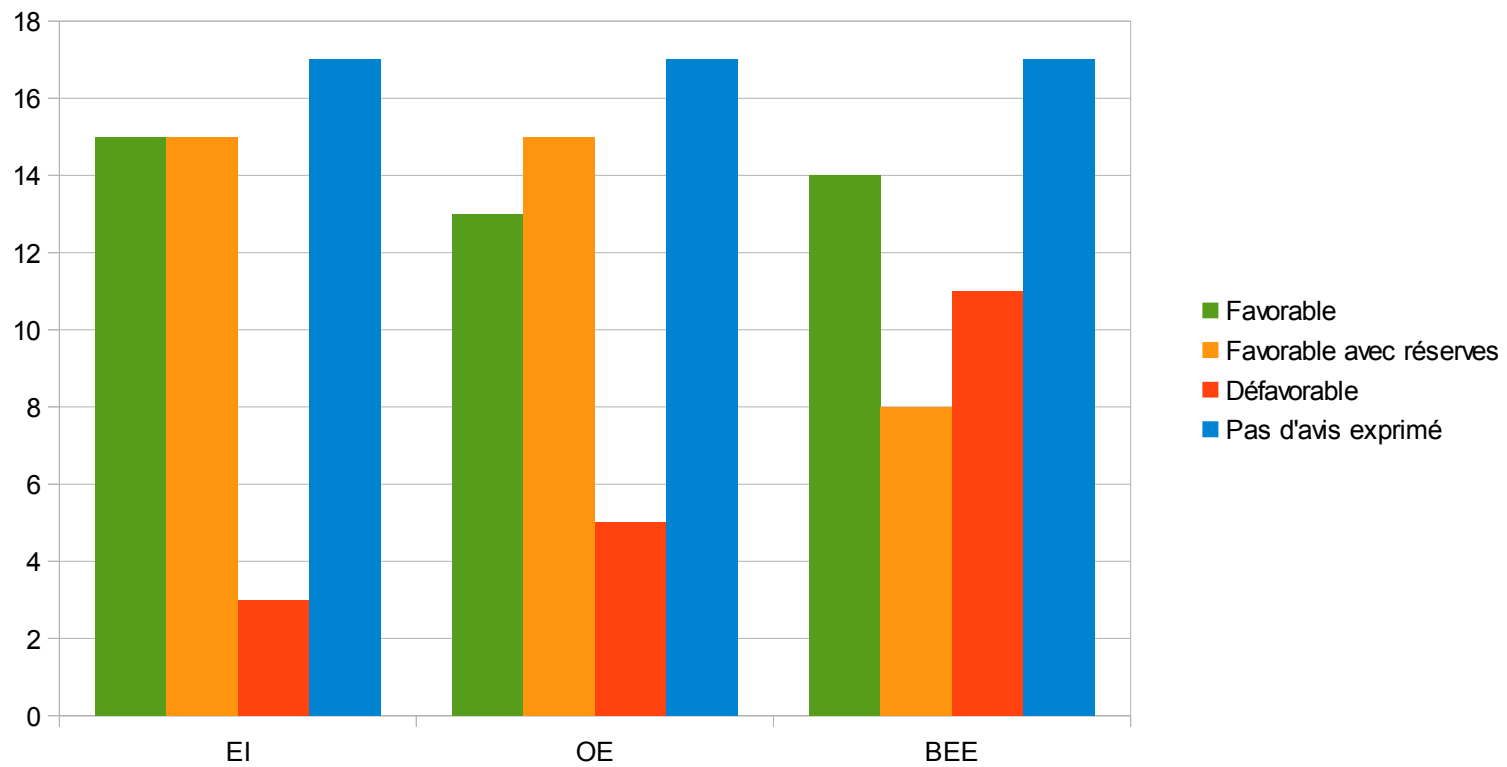
Consultation des instances : nombre d'avis reçus par type de structure



Nombre total d'avis reçus : 51 / 137 structures consultées



Consultation des instances : caractère des avis - favorables/ réservés/ défavorables



Consultation du CMF MEMN : prise en compte des recommandations

■ Méthode :

- Calendrier de révision du BEE anticipée. Association plus importante des parties prenantes des sous-régions marines.

■ Évaluation initiale

- Contribution à l'amélioration de certaines parties
– prise en compte en 2018

■ Objectifs environnementaux

- Association poursuivie sur la définition des **indicateurs** associés dans le cadre de la définition des objectifs opérationnels

- Prise en compte des **enjeux économiques et sociaux**, de la faisabilité technique, juridique et financière (cadre du programme de mesures)

■ **Stratégie d'acquisition de connaissances** prévue au niveau national

Processus d'élaboration du PAMM

3 phases :
- information
- partage du diagnostic
- bilan

Préparation technique
des services de l'État
et
établissements publics

Association
des
parties prenantes
de la
sous-région marine

Consultation
du public
et
des instances

Réunions +
Contributions écrites
des acteurs

Programme de surveillance : éléments de définition

- 4e élément des PAMM, requis par l'article 11 (complété de l'annexe V) de la DCSMM.
- Objectif : **permettre la collecte de données pour réaliser l'évaluation permanente du milieu marin** à l'échelle d'une sous-région marine.
- Document décrivant un **ensemble de dispositifs de suivi de l'état des eaux marines**.
- Articulation **avec les PDS ou suivis mis en œuvre dans le cadre d'autres politiques publiques** (notamment au niveau communautaire).

Adopté en juillet 2014 par les préfets coordonnateurs.



Les finalités du programme de surveillance

- 1 : l'évaluation de l'**atteinte du bon état écologique**;
- 2 : l'analyse des **caractéristiques de l'écosystème et des pressions et impacts** nécessaires à l'analyse de l'état écologique ;
- 3 : l'évaluation de la **réalisation des objectifs environnementaux** ;
- 4 : l'**évaluation des mesures mises en place** en application des programmes de mesures (et de leur incidence) ;
- 5 : la **construction des indicateurs**
 - 5.a : du bon état écologique,
 - 5.b : associés aux objectifs environnementaux.

Janvier 2013

Assoc. des parties prenantes sur l'existant

Programme de surveillance

Mars 2013

Sept-déc. 2013

Fév- juillet 2014

Recensement des dispositifs existants
+
Définition des paramètres à suivre
(EI, OE, BEE, mesures)

Formulation d'un projet de PDS optimisé

Association

Consultation

Recherche des maîtres d'ouvrage, financement

Définition de l'organisation de la gestion des données

Programme de mesures : éléments de définition

- **5e élément des PAMM**, requis par l'article 13 (complété de l'annexe VI) de la DCSMM.
- Mesure : **action** contribuant à l'atteinte ou au maintien du BEE.
- **Mesures existantes, renforcées ou nouvelles**
- **Typologie et vecteurs adaptés** aux actions à mener
- **Impacts économiques et sociaux évalués** : analyse coût-bénéfice/efficacité
- **Calendrier parallèle** à celui de l'élaboration du programme de mesures des **SDAGE** (DCE)
- **Adopté en décembre 2015 au plus tard** par les préfets coordonnateurs.

Programme de mesures

Mars – juin 2013

Recensement
de l'existant
+
Analyse de la suffisance
des mesures existantes
+
Prise en compte
des mesures proposées
en 2012

Juin -
octobre

Proposition
de mesures
complémentaires
+
Analyse
coût bénéfice
*Travail État +
association*

Décembre 2013
- mars 2014

Association
sur le
projet
consolidé

Mai -
septembre

Transmission,
avis et
prise
en compte
de
l'autorité
env.

Octobre 2014 –
juillet 2015

Consultation

Définition concomitante des objectifs opérationnels et mesures

Programme de mesures : calendrier provisoire

2013

Février - mars : cadrage méthodologique

Fin mars : livraison de la méthode d'analyse coût-efficacité (AAMP)

Mars - avril - mai : première définition des objectifs opérationnels et des mesures (recensement de l'existant, mesures nouvelles issues de l'association/consultation 2012) + analyse de leur efficacité

Mai ou juin : atelier national

Juin à septembre : **première phase d'association** (réunion + retours écrits)

Automne : production d'un projet consolidé (après analyse coût bénéfice des nouvelles mesures proposées)

Fin d'année : **début de la phase d'association commune DCSMM DCE**

2014

Mai : transmission du projet consolidé à l'autorité environnementale



Prochaine réunion d'association sur l'élaboration du PAMM

Lundi 15 avril 2013

10h- 16h30

Caen

Musée des beaux-arts

Participation à confirmer pour le 2 avril 2013

Ordre du jour :

- Bilan de l'élaboration des trois premiers éléments du PAMM
- Présentation de la méthode d'élaboration du programme de surveillance et de mesures



Merci de votre attention

